

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-16

Séance du 01/07/2025

**Modification des membres de la commission de dégrèvement suite à la modification des délégués de la commune de PIERRE BUFFIERE**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAU, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n°46/20 en date du 01/09/2020 portant création de la commission de dégrèvement et désignation des membres,
- Vu** la délibération de la commune de Pierre-Buffière modifiant ses délégués en date du 04/04/2025,
- Vu** les statuts du Syndicat et notamment l'article 4-1,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-16

Séance du 01/07/2025

## Modification des membres de la commission de dégrèvement suite à la modification des délégués de la commune de PIERRE BUFFIERE

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre titulaire au sein de la commission de dégrèvement,

Sur le rapport de Monsieur le Président, propose en tant que déléguée titulaire : Mme Séverine DUREISSEIX, déléguée titulaire de la commune de la Chapelle Montbrandeix,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

**Article 1** : dit que la commission de dégrèvement est composée comme suit :

Président : M. Maurice LEBOUTET

### Délégués titulaires

1er délégué titulaire : M. Loïc GAYOT, délégué titulaire de la commune de LES CARS, Vice-Président en charge de la commission ;

2ème délégué titulaire : M. André SOURY, délégué titulaire de la commune de SAINT LAURENT SUR GORRE;

3ème délégué titulaire : M. Christian CHIROL, délégué titulaire de la commune de PAGEAS ;

4ème délégué titulaire : M. Karl PERIGAUD, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

5ème délégué titulaire : Mme Séverine DUREISSEIX, déléguée titulaire de la commune de la Chapelle Montbrandeix ;

### Délégués suppléants

1<sup>er</sup> délégué suppléant : M. Bertrand DESBORDES, délégué titulaire de la commune de SAINT HILAIRE BONNEVAL ;

2ème délégué suppléant : M. Pierre PETILLON, délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Vienne;

3ème délégué suppléant : M. Jean Pierre FRUGIER, délégué titulaire de la Communauté de Communes Val de Vienne ;

4ème délégué suppléant : M. Lucien DUROUSSEAUD, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole ;

5ème délégué suppléant : M. Didier LEYRIS, délégué titulaire de la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

<b>VOTE</b>
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE - BRIANCE - GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

Le secrétaire de séance,  
  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE - BRIANCE - GORRE  
**Jean-Pierre GRANET.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_16-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-17

Séance du 01/07/2025

### Versement du solde de surtaxe de 2023

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le contrat d'affermage du 1er Janvier 2017 modifié par les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°11 respectivement le 14 mars 2017, le 07 mars 2018, le 12 mars 2019, le 29 septembre 2020, le 15 mars 2022, le 30 novembre 2022, le 4 avril 2023, le 28 novembre 2023, le 26 novembre 2024, le 25 février 2025 transmis en Préfecture de Haute-Vienne respectivement le 31 mars 2017, le 7 mars 2018, le 9 avril 2019, le 17 mars 2020, le 26 octobre 2020, le 25 avril 2022, le 9 décembre 2022, le 27 avril 2023, le 5 décembre 2023, le 2 décembre 2024, le 14 mars 2025 par lequel la Collectivité a confié à la Société SE3R, l'exploitation de son service de production et de distribution d'eau potable pour une durée de 12 ans,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-17

Séance du 01/07/2025

## Versement du solde de surtaxe de 2023

Vu l'avenant n°9 actant la suppression de la part « Collectivité » et mettant en place d'une redevance forfaitaire pour améliorer la maîtrise du budget et conserver la garantie des recettes en cas d'évolution des impayés par les usagers du service,

**Considérant** la mise en œuvre du dispositif de redevance, un état de clôture au 31 décembre 2023 a été établi dans le Compte d'affermage 2024 pour définir le montant final du solde du compte « surtaxe ». Ce compte d'affermage reprend le reliquat 2023 (EAU EN COMPTEUR),

**Considérant** que le compte de gestion 2024 au titre de l'exercice 2023 (solde – eau en compteur) comprend un volume facturé de 950 307 m3 pour un montant de 515 832,89 €, soit 618 999,47 € TTC,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**Article 1** : approuve le montant du solde de surtaxe de l'exercice 2023 à hauteur de 515 832,89 €, soit 618 999,47 € TTC.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à émettre un titre de recettes de ce même montant avant la fin de l'année 2025.

VOTE
Pour : 64
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
VBC  
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
VBC  
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Jean-Pierre GRANET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_17-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

**DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-18**

**Séance du 01/07/2025**

***Projet de coopération décentralisée sur la commune de NDIAGNE (SENEGAL)***

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOU MILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités locales,

**Vu** la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin,

**Vu** la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-18

Séance du 01/07/2025

## Projet de coopération décentralisée sur la commune de NDIAGNE (SENEGAL)

**Considérant** l'intérêt d'engager des actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement au travers de la mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 1 (loi Oudin-Santini),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

**Article 1** : D'apporter un soutien financier de 4 570 € pour le programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 1.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec les partenaires financiers.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à verser la contribution financière de 4 570 € sur appel de fonds de l'association l'Afrique chez vous et dit que les crédits seront inscrits au budget.

### VOTE

**Pour : 64**

**Contre : -**

**Abstention : -**

**Ne prend pas part au vote : -**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,



SYNDICAT DES EAUX  
VBCG  
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,



SYNDICAT DES EAUX  
VBCG  
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Jean-Pierre GRANET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_18-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-19

Séance du 01/07/2025

*Adhésion à la mission "paie à façon" par convention avec le Centre de Gestion de la Haute Vienne*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëticia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

Le Président informe l'assemblée :

Conformément aux articles L.452-40 et suivants du Code Général de la Fonction Publique « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, le Président informe les membres du Conseil Syndical de la mise en place du service de la paie à façon par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE à compter du 1er avril 2025.

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-19

Séance du 01/07/2025

## Adhésion à la mission "paie à façon" par convention avec le Centre de Gestion de la Haute Vienne

Ce service consiste à la prise en charge de l'ensemble des opérations de paie pour les agents et les indemnités d'élus des collectivités et établissements dans le respect de la réglementation en vigueur et en conformité avec leurs souhaits.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- Forfait d'adhésion selon la strate d'agents/élus :
  - o Collectivité de 1 à 10 agents : 100 €
  - o Collectivité de 11 à 30 agents : 200 €
  - o Collectivité de 31 à 50 agents : 400 €
  - o Collectivité de 51 à 100 agents : 750 €
  - o Collectivité de plus de 100 agents : à déterminer en fonction des données à reprendre – Maximum 10 € par agent
- Le tarif mensuel est fixé comme suit :  
7.00 € pour l'établissement de chaque bulletin de paie,

Une convention sera établie entre la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Vienne et le syndicat.

La paie est complexe, risquée et extrêmement exigeante. Il est très difficile de trouver du personnel formé et la procédure doit être promptement menée, sans perte de temps. Elle ne se réduit cependant pas à la simple rapidité car elle contient en elle une part de qualité dans l'exécution.

Le Président propose d'adhérer au service de paie à façon ponctuellement en cas d'indisponibilité du service RH et demande de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération n° DCA 2024/32 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 4 décembre 2024, mettant en place le service de la paie à façon,

**Considérant** les avantages de cette mission pour la collectivité,

**Considérant** que cette intervention, qu'elle soit ponctuelle ou permanente, peut être effectuée sur demande de la collectivité,

### DECIDE :

**Article 1** : d'adopter la proposition du Président en adhérant au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE, ponctuellement en cas d'indisponibilité du service RH.

**Article 2** : d'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE.

VOTE
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX

VIENNE • BRIANCE • GORRE

Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE • BRIANCE • GORRE

Jean-Pierre GRANET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_19-DE

22/07/2025

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-20

Séance du 01/07/2025

*Demande d'adhésion de la commune de VICQ SUR BREUILH au SMAEP Vienne Briance Gorre*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOUMLLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18,

**Vu** la délibération prise en date du 07 avril 2025 par le Conseil Municipal de VICQ sur BREUILH sollicitant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

**Vu** l'étude d'incidence réalisée par les services du Syndicat du transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-20

Séance du 01/07/2025

***Demande d'adhésion de la commune de VICQ SUR BREUILH au SMAEP Vienne  
Briance Gorre***

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical,

Considérant que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne-Briance-Gorre,

Considérant que conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du Syndicat, de se prononcer sur cette modification des statuts,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : autorise la commune de VICQ sur BREUILH à adhérer au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VOTE
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote :</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,



**Maurice LEBOUTET.**

Le secrétaire de séance,



**Jean-Pierre GRANET.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_20-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-21

Séance du 01/07/2025

### *Demande d'adhésion du SIAEP de Nexon au SMAEP Vienne Briance Gorre*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18,

**Vu** la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

**Vu** la délibération n°2024-84 de la commune de NEXON (visée en Préfecture de la Haute Vienne en date du 20/12/2024) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-21

Séance du 01/07/2025

## *Demande d'adhésion du SIAEP de Nexon au SMAEP Vienne Briance Gorre*

**Vu** la délibération n°2054/53 de la commune de JANAILHAC (visée en Préfecture de la Haute Vienne en date du 16/12/2024) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre,

**Vu** la délibération n°2024-35 de la commune de Saint MAURICE les BROUSSES (visée en Préfecture de la Haute Vienne en date du 12/12/2024) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP de NEXON au SMAEP Vienne Briance Gorre,

**Vu** l'étude d'incidence réalisée par les services du Syndicat du transfert de la compétence eau au SMAEP Vienne Briance Gorre,

**Vu** les statuts du Syndicat et notamment l'article 1 relatif au périmètre du territoire syndical,

**Considérant** que cette délibération entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne-Briance-Gorre,

**Considérant** que conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du Syndicat, de se prononcer sur cette modification des statuts,

**Considérant** que conformément à l'article L 5212.33 du CGCT, le transfert de la compétence « eau » du SIAEP de NEXON au Syndicat Vienne Briance Gorre entraîne sa dissolution et le rattachement de plein droit de ses communes membres au syndicat VBG, à savoir les communes de NEXON, JANAILHAC et SAINT MAURICE LES BROUSSES.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

**Article 1** : autorise le SIAEP de NEXON à adhérer au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour la gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2026.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VOTE
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.**

Le Président du Syndicat,  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE | BRIANCE | GORRE  
**Maurice LEBOUTET.**

Le secrétaire de séance,  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE | BRIANCE | GORRE  
**Jean-Pierre GRANET.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
Dépôt électronique de la Préfecture le : Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_21-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-22

Séance du 01/07/2025

### Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents :** MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents :** M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs :** M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHER.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-18 concernant les modifications relatives au périmètre,

**Vu** les statuts du syndicat et notamment l'article 1.2 « membres » et l'annexe n°1,

**Vu** la délibération prise en date du 07 avril 2025 par le Conseil Municipal de VICQ sur BREUILH sollicitant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-22

Séance du 01/07/2025

## Modification des statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion de la commune de VICQ sur BREUILH pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre à compter du 01 janvier 2026,

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux commune de NEXON, JANAILHAC et SAINT MAURICE LES BROUSSES à compter du 01 janvier 2026,

**Considérant** que cette délibération entraine une modification des statuts du syndicat mixte,

**Considérant** que conformément à l'article L5211-18 du CGCT, il convient pour chaque membre du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve le projet des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre tel qu'il a été voté et annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VOTE
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE BRIANCE GORRE

**Maurice LEBOUTET.**

Le secrétaire de séance,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE BRIANCE GORRE

**Jean-Pierre GRANET.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

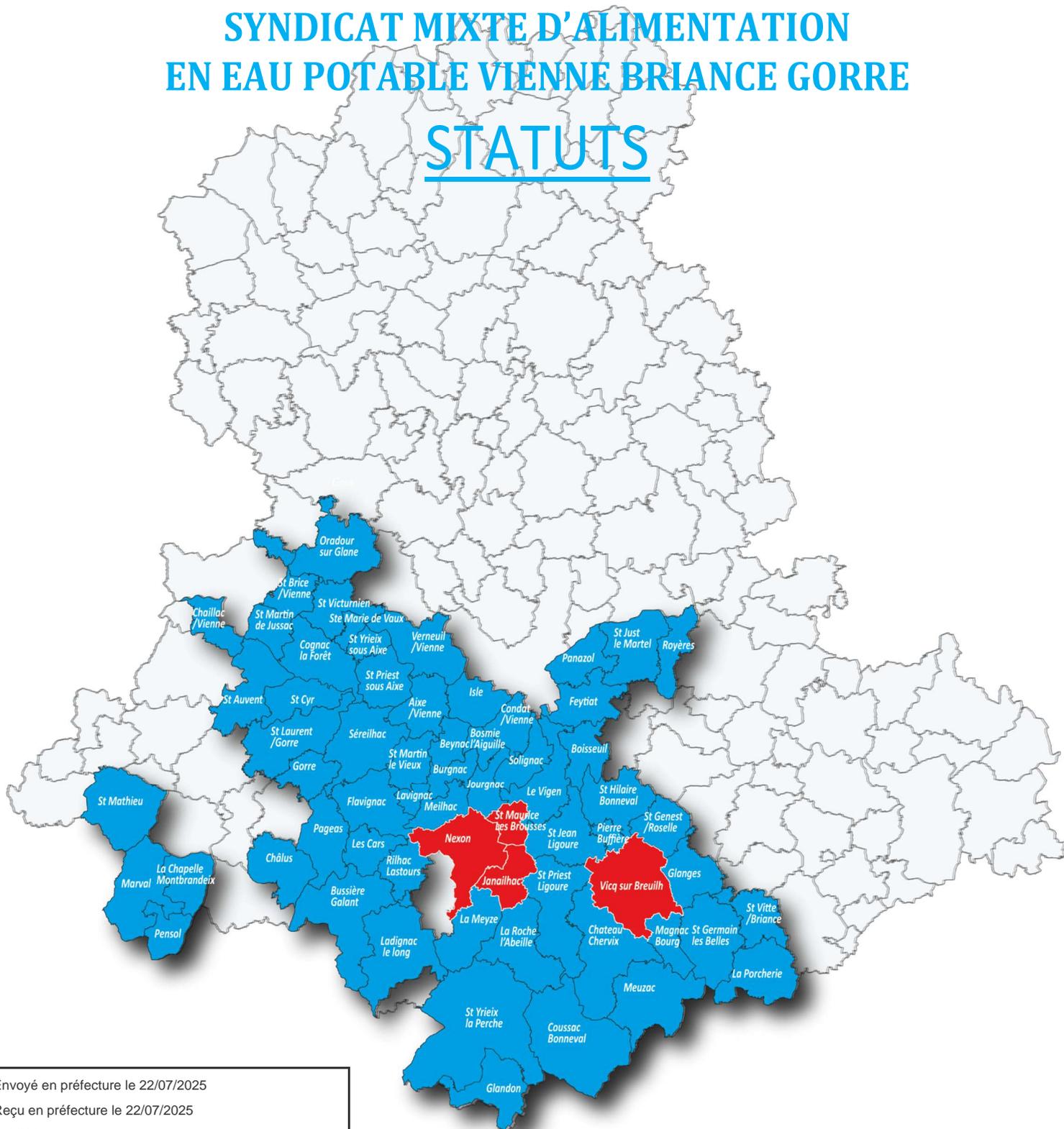
Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_22-DE



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

## SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE STATUTS



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_22-DE

Le Président informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre des demandes d'adhésions du SIAEP de NEXON et de la commune de VICQ SUR BREUILH, l'accord du comité syndical pour l'élargissement du territoire syndical entraîne une modification des statuts du syndicat Vienne Briance Gorre afin d'actualiser son périmètre.

Conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, les membres de l'EPCI seront appelés à se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune au sein du groupement. Elles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Président propose au Comité Syndical de modifier l'article 1.2 « membres » et l'annexe n°1 des statuts votés en date du 25/09/2024 concernant le périmètre du territoire syndical et d'approuver le projet de modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre tel qu'il est présenté ci-après.

## PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 1979.

Au 01/01/2025, le syndicat était composé de 37 communes, de deux communautés de communes et d'une communauté urbaine du département de la Haute-Vienne.

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### *ARTICLE 1.1. Dénomination et forme juridique*

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT est institué un syndicat mixte fermé qui prend le nom de « Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre ».

### *ARTICLE 1.2. Membres*

Conformément au CGCT, le syndicat mixte est constitué entre les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Etablissements Publics de coopération intercommunale : **la Communauté Urbaine Limoges Métropole** (9 communes : Boisseuil, Condat sur Vienne, Feytiat, Isle, Panazol, Saint Just le Martel, Solignac, Verneuil sur Vienne, Le Vigen), **la Communauté de communes du Val de Vienne** (9 communes : Saint Priest sous Aix, Aix sur Vienne, Bosmie l'aiguille, Burgnac, Beynac, Saint Martin le Vieux, Saint Yrieix sous Aix, Jourgnac, Sereilhac), **la Communauté de communes Porte Océane du Limousin** (5 communes : Chaillac sur Vienne, Oradour sur Glane, Saint Brice sur Vienne, Saint Martin de Jussac, Saint Victurnien)
- Communes : Bussière Galant, Les Cars, Chalus, La Chapelle Montbrandeix, Château Chervix, Cognac la forêt, Coussac Bonneval, Flavignac, Glandon, Glanges, Gorre, **Janailhac**, Ladignac le Long, La Meyze, La Roche l'abeille, Lavignac, La Porcherie, Magnac Bourg, Marval, Meilhac, Meuzac, **Nexon**, Pageas, Pensol, Pierre Buffière, Rilhac Lastours, Royères, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean Ligoure, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu, **Saint Maurice les Brousses**, Saint Priest Ligoure, Saint Vitte sur Briance, Sainte Marie de Vaux, Saint Yrieix la Perche, **Vicq sur Breuilh**.

### *ARTICLE 1.3. Siège*

Le siège du Syndicat est sis :

3 Allée Georges CUVIER - 87700 AIXE sur VIENNE

### *ARTICLE 1.4. Durée*

Le Syndicat est constitué sans limitation de durée.

## ARTICLE 2. COMPÉTENCE EAU

Le Syndicat a pour objet la production et la distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des Communes et EPCI à FP adhérents et limitrophes (exportations sous conventions).

### *Article 2.1. Distribution et production d'eau potable*

Le Syndicat mixte exerce en lieu et place des collectivités membres listées à l'article 1.2 des présents statuts, toute la compétence résultant de la mise en œuvre du service public d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du CGCT.

Il assure l'intégralité de la production par captage ou pompage, de la protection des points de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il exerce toutes les prérogatives de maître d'ouvrage des équipements de production et de distribution d'eau potable dont il est propriétaire sur son territoire. A cet effet, il est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages.

Il fixe la programmation annuelle des investissements à réaliser. Il procède à la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondants.

Il réalise tous les emprunts nécessaires aux objets rentrant dans ses attributions. Il fixe les conditions de raccordement et d'abonnement au service des usagers.

Il détermine le mode d'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, désigne les exploitants conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et passe les contrats de délégation de service public ou les marchés correspondants.

#### *Article 2.2. Achat et vente d'eau à des collectivités non adhérentes*

Le syndicat mixte achète ou vend de l'eau potable en gros à des collectivités non adhérentes, dans des conditions définies par convention.

#### *Article 2.3. Autres interventions*

Dans la limite de ses attributions et du principe de spécialité, le syndicat mixte a la faculté de conclure avec des membres ou des tiers, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

### ARTICLE 3. Modification relative au périmètre et à l'organisation du syndicat

Conformément aux articles L 5211 - 18 à L 5211 - 27 du C. G. C. T.

#### *ARTICLE 3.1. Adhésion de nouveaux membres*

Les communes et leurs groupements peuvent adhérer au Syndicat mixte dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical, après avoir dressé un état des lieux du patrimoine de la collectivité qui demande son adhésion, fixera les modalités d'adhésion et devra s'exprimer sur son intégration dans le périmètre syndical.

La délibération du Comité Syndical sera notifiée aux membres adhérents à la date de la décision. Cette adhésion est entérinée par arrêté préfectoral.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires dans les conditions prévues aux articles des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Le Syndicat est substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres pour la compétence transférée.

### ARTICLE 4. ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

Conformément aux articles L. 5211 - 6 à L. 5211 - 8 du C. G. C. T.,

#### *ARTICLE 4.1. Organisation générale*

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé des délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants des membres dans les conditions fixées à l'article L. 5211-7 du CGCT.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, mais ne peuvent en aucun cas être titulaires de charges permanentes dans le Bureau ou dans les différentes commissions.

Les organes exécutifs du syndicat mixte sont le Président et le Bureau.

Les modalités de fonctionnement des différents organes du Syndicat mixte font l'objet d'un règlement intérieur adopté par délibération du comité syndical.

#### *ARTICLE 4.2. Le comité syndical*

##### *4.2.1. Composition*

Le Comité syndical est composé des délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le nombre de délégués titulaire et suppléant attribué par membre est fixé selon les règles suivantes :

- chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.
- pour les EPCI membres du syndicat, le nombre total de délégués titulaires et suppléants est calculé par addition du nombre de délégués titulaires et suppléants auquel à droit chaque commune que représente l'EPCI au sein du syndicat.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, mais ne peuvent en aucun cas être titulaires de charges permanentes dans le Bureau ou dans les différentes commissions.

Un tableau est annexé aux présents statuts précisant la composition actuelle du syndicat conformément aux conditions de désignation des délégués explicitées dans le présent article.

##### *4.2.2. Durée de mandat*

La durée du mandat d'un délégué au sein du Syndicat mixte est identique à la durée de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné.

En cas de perte de son mandat au sein de l'organe qui l'a désigné, le délégué perd également son mandat de délégué au sein du Syndicat.

### 4.2.3. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical prend, par voie de délibérations, toutes décisions relatives aux affaires relevant de ses attributions.

Les décisions du Comité syndical font l'objet de délibérations prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf pour les votes à bulletin secret.

Le Comité syndical peut créer toutes commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions dans les matières qu'il juge nécessaires.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au bureau syndical dans les conditions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### ARTICLE 4.3. Le Président

Le Comité syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat mixte pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement du comité Syndical conformément à l'article L.5211-41-III du CGCT. Il assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il est seul chargé de l'administration et représente le Syndicat en justice.

Le Président exerce ses compétences dans les conditions fixées aux articles L. 5211-9 et suivants du CGCT.

### ARTICLE 4.4. Le Bureau

Le bureau est composé du Président du Syndicat et de plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est librement déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre ne puisse excéder les plafonds prévus par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

## ARTICLE 5. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### ARTICLE 5.1. Budget

Le budget pourvoit aux dépenses du Syndicat mixte et des services pour lesquels il est constitué.

Les recettes principales proviennent des produits de surtaxe fixés annuellement par le Comité syndical et des ventes d'eau.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT, le budget pourra bénéficier des recettes suivantes dans le cadre de l'exercice de son domaine d'activités :

- les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public, telles que les redevances, frais de contrôle, participations contractuelles, surtaxes et majorations de tarifs...
- la rémunération des services rendus aux collectivités territoriales ou leurs groupements, aux opérateurs fonciers, entreprises, associations ou particuliers dans les cas prévus par la loi ;
- les produits des ventes d'eau, taxes et redevances correspondants aux services assurés par le Syndicat ;
- le produit des emprunts qu'il contracte ;
- le produit des fonds de concours et subventions notamment de l'Europe, de l'Etat, de la région, du département et des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne ;
- le produit des aides, dons et legs dont il bénéficie ;
- les revenus de ses biens meubles ou immeubles ;
- toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5.2. Comptabilité

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier Public compétent, lequel est désigné par le Préfet après avis du DDFIP.

## ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 6.1. Retrait

Retrait de droit commun

Un membre peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité selon les modalités prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT. Celui-ci fixe, en accord avec le Conseil municipal ou communautaire intéressé, les conditions techniques et financières auxquelles s'opère le retrait.

Après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale et par dérogation au II de l'article L.5214-21 du CGCT, le préfet peut autoriser un EPCI à FP substitué aux communes suite au transfert de la compétence eau, à se retirer du syndicat au 1er janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence dans les conditions fixées aux articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT.

Un membre adhérent peut être autorisé par le préfet à se retirer si sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet conformément aux articles L. 5212-29 et L. 5711-1.

### ARTICLE 6.2. Modifications statutaires et dissolution du syndicat

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat mixte ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le CGCT.

### ARTICLE 6.3. Règlement intérieur

Conformément aux dispositions du CGCT, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical, fixe, en tant que besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6.4. Dispositions non prévues par les statuts

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code général des collectivités territoriales.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 1<sup>er</sup> Juillet 2025.

Le Président,  
Maurice LEBOUTET.

## ANNEXE 1 : Adhésions et nombre de délégués

Membres	EAU
Communauté de communes du Val de Vienne	18
Communauté Urbaine Limoges Métropole	18
Communauté de communes Porte Océane Limousin	10
Bussière Galant	2
Les Cars	2
Chalus	2
La Chapelle Montbrandeix	2
Château Chervix	2
Cognac la forêt	2
Coussac Bonneval	2
Flavignac	2
Glandon	2
Glanges	2
Gorre	2
Janailhac	2
La Meyze	2
Ladignac le Long	2
La Roche l'Abeille	2
Lavignac	2
Magnac Bourg	2
Marval	2
Meilhac	2
Meuzac	2
Nexon	2
Pageas	2
Pensol	2
Pierre Buffiere	2
La Porcherie	2
Rilhac Lastours	2
Royeres	2
Saint Auvent	2
Saint Cyr	2
Saint Genest sur Roselle	2
Saint Germain les Belles	2
Saint Hilaire Bonneval	2

Saint Jean Ligoure	2
Saint Laurent sur Gorre	2
Saint Mathieu	2
Saint Maurice les Brousses	2
Saint Priest Ligoure	2
Saint Vitte sur Briance	2
Saint Yrieix la Perche	2
Sainte Marie de Vaux	2
Vicq sur Breuilh	2

Le Comité syndical se composerait ainsi de **128 délégués**.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_22-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-23

Séance du 01/07/2025

*Régularisation administrative et foncière – Annulation de la DUP d'un captage*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOU MILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre POR THEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANNETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1,

**Vu** les parcelles référencées n°70, 71, 73, 74 et 75, section ZN 01, propriétés de la commune de LA MEYZE et mise à disposition au Syndicat pour exercer sa compétence,

**Vu** la Déclaration d'Utilité Publique du 11 avril 2006 établie pour ce captage,

**Considérant** que ce captage n'a plus d'utilité pour exercer la compétence « eau potable »,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-23

Séance du 01/07/2025

## Régularisation administrative et foncière – Annulation de la DUP d'un captage

**Considérant** qu'il est nécessaire de lever la D.U.P. qui subsiste avec ses contraintes vis-à-vis des propriétaires environnants,

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président demande au Comité Syndical :

de se prononcer sur la restitution des sols et ouvrages des parcelles n°70, 71, 73, 74 et 75 section ZN 01 afférents au captage, à la commune de LA MEYZE,

et de demander à Monsieur le Préfet d'annuler la déclaration d'utilité publique existante sur ce point de production.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide de :

**Article 1** : demander à Monsieur le Préfet d'annuler la déclaration d'utilité publique existante sur ce point de production annexée à la présente décision,

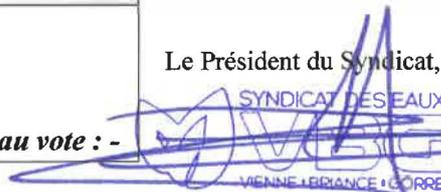
**Article 2** : restituer les sols et ouvrages du captage des parcelles référencées n°70, 71, 73, 74 et 75, section ZN 01, à la commune de LA MEYZE et de modifier le procès-verbal de mise à disposition des biens en conséquence,

**Article 3** : autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires.

VOTE
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE | BRIANCE | CORRE

**Maurice LEBOUTET.**

Le secrétaire de séance,

  
SYNDICAT DES EAUX  
VIENNE | BRIANCE | CORRE

**Jean-Pierre GRANET.**

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_23-DE

# SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

## DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-24

Séance du 01/07/2025

### Modification des statuts du SYTEPOL

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
120	62	2	64

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> juillet, à 18 heures, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 10 juin 2025, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

**Délégués présents** : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Xavier ABBADIE, Bruno GAUBERT, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Gaëtan GOMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Frédéric MECHIN, Eric PAULHAN, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Didier LEYRIS, Alexandre PORTHEAULT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Joël LARROQUE, Gaëtan MOULY, Jean-Luc LACHAUD, Jean-Luc CELERIER, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, MME Lies SWIDERSKI, Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Laurent BOUCHERON, Loïc GAYOT, Eric LOCHARD, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Moïse BONNET, Bernard DEMOULINS, Jean-Louis RIBET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Jacques BARRY, Sébastien FISSOT, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, Bruno DESSANE, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, membres du Comité Syndical.

**Délégués excusés ou absents** : M. Emmanuel BAUDET, MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Nicolas ANDRIEUX, MME Marie AUFAURE, MM. Pascal AUVERT, Serge CORREIA, Jean-Pierre FRUGIER, Pierre PETILLON, Anthony RICQ, MME Christelle GUILLOUT, MM. Jean-Michel AUFORT, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM Bernard GLANDUS, Philippe JANICOT, Jean-Marie MIGNOT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Guillaume RICHIGNAC, Christian JULIEN, Serge DESBORDES, Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Frédéric LAPEYRONNIE, MMES Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, Guillaume ANTENOR, MME Béatrice LOPEZ SUAREZ, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Fernand LAVIGNE, Patrick JOUANETAUD, M. Sylvain CASSORE, MME Marie LINET, MM. Christian CHIROL, Franck LETOUX, Cédric GEORGES, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Marcel BARTOUT, Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Thierry DAUCHART, Paul HURAUULT, Simon CUILLERDIER, MME Marie-Agnès DELORT membres du Comité Syndical.

**Pouvoirs** : M Guillaume ANTENOR à M. Rick JANSEN et M. Marcel BARTOUT à M. Richard CRUVEILHIER.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre GRANET.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-20,

**Vu** la délibération prise en date du 27 mai 2025 par le Comité Syndical du SYTEPOL approuvant la modification de ses statuts notamment l'article 5.3 relatif aux volumes d'engagement minimum des membres pour le transport d'eau nécessaire au calcul des contributions des membres,

**Considérant** que le projet de statuts annexé à la présente délibération est soumis à l'avis des membres du syndicat (Limoges Métropole, la communauté de communes Porte Océane du Limousin et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre) afin qu'ils se prononcent sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A défaut de délibération, leur avis sera réputé favorable,

# DELIBERATION – COMITE SYNDICAL N°CS\_2025-24

Séance du 01/07/2025

## Modification des statuts du SYTEPOL

**Considérant** que conformément à l'article L5211-20 du CGCT, il convient pour chaque membre du syndicat de se prononcer sur cette modification des statuts,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : Approuve les statuts du SYTEPOL tel qu'ils ont été votés par le comité syndical en date du 27 mai 2025.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

VOTE
<b>Pour : 64</b>
<b>Contre : -</b>
<b>Abstention : -</b>
<b>Ne prend pas part au vote : -</b>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,

  
Maurice LEBOUTET.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Pierre GRANET.

En application de l'ordonnance n°2021-13101 et du décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa diffusion sur le site internet du Syndicat. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication dématérialisée et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Dépôt électronique de la Préfecture le :

Diffusion sur le site internet du Syndicat le :

22/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 087-200080307-20250701-CS\_2025\_24-DE